



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°15

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention de partenariat de partenariat liant la Ville de Tulle et la Manufacture d'accordéons Maugein pour la mise en place d'un pass cité-usine

Le Conseil Municipal,

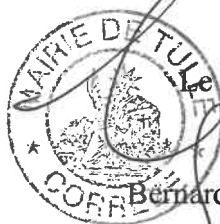
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines déploiera sur 370 m² au rez-de-chaussée un parcours permanent dédié à l'accordéon permettant ainsi d'en comprendre les spécificités sonores,
- Considérant que le parcours met en lumière le fait que l'instrument a évolué et évolue encore sous l'effet des interactions qui existent entre les fabricants, les musiciens, les compositeurs,
- Considérant que pour découvrir les étapes de fabrication, la visite de la Manufacture d'accordéons Maugein est complémentaire à la visite du musée,
- Considérant qu'un billet combiné, appelé *pass cité-usine*, permettra aux visiteurs de faire la visite des deux lieux à un tarif préférentiel,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Manufacture d'accordéons Maugein fixant les modalités de mise en place de ce *pass cité-usine* au prix de 12 euros.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr


Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

MS-27092022

Convention de partenariat

Entre

La Manufacture d'accordéons Maugein

ZI de Mulatet, 9 rue Marguerite Pradel – 19000 Tulle

Représentée par **Monsieur Richard BRANDAO**, directeur.

Et

La Ville de Tulle,

Mairie de Tulle, 10 rue Félix Vidalin – 19000 Tulle

Représentée par **Monsieur Bernard COMBES**, Maire,

Objet de la convention :

Dans le cadre de l'élaboration de la grille tarifaire de la future Cité de l'accordéon et des patrimoines, il est prévu un billet spécifique permettant une visite combinée du musée et de la manufacture d'accordéons Maugein. La Ville de Tulle et la Manufacture d'accordéons se sont donc rapprochées afin de fixer les modalités de ce billet appelé *pass cité –usine*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Cité de l'accordéon et du patrimoine, 1 Place Maschat -19000 Tulle, proposera à la vente aux visiteurs individuels à l'accueil le *pass cité –usine* au tarif préférentiel de 12 euros. La vente du *pass cité –usine* pourra également se faire en ligne via le site internet.

Article 2

L'encaissement des recettes liées à la vente du *pass cité –usine* sera fait dans le cadre de la billetterie du musée via le logiciel Awoo.

Article 3

Le *pass cité –usine* sera un billet à QR Code comprenant 2 validations : 1 pour le musée et 1 pour l'usine. La validation à l'usine se fera à l'aide de l'application Awoo Scan, installée sur smartphone. Cette application sera sans coût pour l'usine. Cette double validation est nécessaire afin de permettre la tenue des statistiques de visite.

Transmis au contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

DB - 27/09/2022

Article 4

Le *pass cité –usine* sera valable 12 mois pour la visite de l'usine à partir de la date d'achat. L'usine communiquera au musée le calendrier des dates de visite afin que le visiteur puisse être informé lors de l'achat du pass.

Article 5

Les recettes liées à la vente du *pass cité –usine* seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la Cité de l'accordéon et des patrimoines. Le montant des recettes reversées à la Manufacture d'accordéons Maugein est fixé à 7 euros par *pass cité –usine* vendu. Le montant perçu par la ville sera de 5 euros.

Article 6

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant des ventes liées au pass une fois par trimestre, avec un état des ventes exhaustif réalisé. Le régisseur fera copie de cet état à la Manufacture Maugein pour information. Le Trésorier Principal versera, sur ordre de paiement établi et signé par l'ordonnateur, la somme fixée à l'article 5 sur le compte bancaire dont le numéro figure sur le RIB joint en annexe.

Fait à TULLE, le

Richard BRANDAO
Directeur

Bernard COMBES
Maire de Tulle